

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 3 août 2012

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°11

ERRATUM

à l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 relative à la scolarité et à l'attribution du diplôme d'état-major.

Du 24 juillet 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaine ».*

ERRATUM à l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 relative à la scolarité et à l'attribution du diplôme d'état-major.

Du 24 juillet 2012

NOR D E F T 1 2 5 1 0 5 0 Z

Texte modifié :

Instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 16 ; BOEM 770.3.3.1).

Référence de publication : BOC N°33 du 3 août 2012, texte 11.

L'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 est modifiée comme suit :

Au point 2.2.

Remplacer le premier alinéa par le suivant :

« Les dérogations individuelles à l'une des conditions de candidature des premier, deuxième et troisième alinéas du point 2.1.2. ainsi que son 4°, pourront être accordées, à titre exceptionnel, par la DRHAT. Les demandes de dérogations seront mentionnées lors de l'inscription. ».